

# **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 04 OCTOBRE 2007**

## **COMPTE RENDU N° 70**

L'an deux mil sept, le 04 octobre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 21 septembre 2007

### Présents

MM. FEPPON – BECHET – THOMASSET – LEVRAT – POINTELIN – DEPLANTE – VIOLETTE – FAVRE (à compter du point 1 – Travaux de dissimulation de réseaux électriques) - TISSOT – Mmes DARBON - BONET – M. BEAUQUIER (à compter du point n° 1) - Mmes BRUN – CERONI – REYNIER – Mrs CHARVIER – ROUPIOZ (à partir du point n° 1 – Aménagement de la route de Savoiron) – Mmes CHAL – FONTAINE (à compter du point n° 1) - MM JOUVENOZ - BERNARD GRANGER (à compter du point n° 1) – Mme GRUFFAT – M. FORLIN – Mme VELLUT – MM. CHATELAIN (à partir du point n° 1 – Aménagement de la route de Savoiron) – CONVERS – COLLOMB CLERC (à compter du point n° 1) – Mme CANOVA – M. BEIRNAERT – Mme ROUX (à compter du point n° 1) – Mr BARANGER.

### Absents excusés

M. FAVRE qui a donné pouvoir à Mr THOMASSET (jusqu'au point n° 1 – Aménagement de la voie ZA de Martenex) – Mme PARMENTIER qui a donné pouvoir à Mme DARBON – Mr BRUNET qui a donné pouvoir à Mr CONVERS.

Mme Nathalie GRUFFAT est désignée secrétaire de séance.

## **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2007**

**Approbation à l'unanimité.**

## B – ORDRE DU JOUR

### 01 – Marchés publics

#### Complexe culturel

#### Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur le Maire

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que, par délibération du 04 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du complexe culturel.

Le contrat signé prévoyait une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 7 200 000,00 euros HT et une rémunération composée des éléments suivants :

- Un forfait provisoire de rémunération composé de :
  - Mission de base : 1 016 640,00 euros HT, correspondant à un taux de rémunération de 14,12 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.
  - Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier) : 144 400,00 euros HT, correspondant à un taux de rémunération de 2,00 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.
  - Mission SSI (Sécurité des Systèmes d'Incendie) : 15 100,00 euros HT, correspondant à un taux de rémunération de 0,21 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.
  - Mission HQE (Haute Qualité Environnementale) : 11 200,00 euros HT, correspondant à un taux de rémunération de 0,155 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.
  
- Les éléments de rémunération suivants en option :
  - Mission HQE pour un montant forfaitaire maximum de 127 850,00 euros HT : l'étendue de la mission optionnelle qui sera confiée au maître d'œuvre dépendra du niveau de prestations HQE qu'il sera décidé d'atteindre à l'issue de l'APS.
  - Mission EXE (études d'exécution) pour un montant forfaitaire de 140 000,00 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 1,94 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux. Cette mission sera confiée au maître d'œuvre si le choix est fait, au stade de l'APD, de procéder à une dévolution des travaux par lots séparés.

A l'issue des études d'APS, les missions optionnelles HQE suivantes ont été retenues :

- Etude des cibles : 71 850,00 euros HT
- Façade double peau : 23 000,00 euros HT

soit un total de 94 850,00 euros HT.

La mission optionnelle HQE concernant l'étude d'un puits canadien n'a pas été retenue.

A l'issue des études d'APD, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 9 047 700,00 euros, incluant en particulier un contrôle d'accès et des portes pour le parking en sous-sol pour un coût prévisionnel de 115 700,00 euros HT (non prévu initialement dans le programme et en phase APS). Il convient de préciser que le cabinet CHABANNE avait mentionné dans son offre, en phase concours, que « Pour respecter l'enveloppe financière prévue par la maîtrise d'ouvrage (7 200 000,00 euros HT), une adaptation du programme nous semble nécessaire notamment au niveau des stationnements et prestations scénographiques ».

Après négociations et avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 03 septembre 2007, le forfait définitif de rémunération est fixé de la manière suivante :

- Mission de base : 1 251 445,00 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 13,83 % appliqué au coût prévisionnel des travaux.
- Mission OPC : 165 000,00 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 1,82 % appliqué au coût prévisionnel des travaux.
- Mission SSI : 15 100,00 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 0,17 % appliqué au coût prévisionnel des travaux.
- Mission HQE : 106 050,00 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 1,17 % appliqué au coût prévisionnel des travaux.
- Mission EXE : 170 006,00 euros HT correspondant à un taux de rémunération de 1,88 % appliqué au coût prévisionnel des travaux, le choix ayant été effectué de passer en lots séparés.

Le forfait définitif de rémunération s'élève ainsi, au total, à 1 707 601,00 euros HT.

Au titre des interventions :

Mr CONVERS annonce un coût global de projet de 14 000 000 d'euros TTC incluant les travaux et les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Il lui est démontré que son calcul est erroné ; le coût se décompose comme suit :

	Montant HT	TVA 19,6 %	Montant TTC
Travaux	9 047 700,00 €	1 773 349,20 €	10 821 049,20 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	1 707 601,00 €	334 689,80 €	2 042 290,80 €
TOTAL	10 755 301,00 €	2 108 039,00 €	12 863 340,00 €

A ce montant de 12 863 340,00 euros, s'ajouteront le coût des missions d'assistance au maître d'ouvrage, du mobilier et les frais divers, ce qui correspondra à un coût prévisionnel estimé de 14 000 000 d'euros TTC.

*MR LE MAIRE rappelle que le coût de 7 200 000 euros HT annoncé à l'origine du projet correspondait à une enveloppe prévisionnelle de travaux qui ne comprenait pas tous les frais annexes énumérés ci-dessus, notamment les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre.*

*Par ailleurs, il regrette que la presse ait fait état d'un doublement du coût du complexe culturel. Cette annonce ne correspond pas à la vérité. La comparaison doit se faire sur le coût estimatif des travaux qui est passé de 7 200 000 euros HT à 9 047 700 euros HT, soit une augmentation de 1 847 700 euros HT.*

*Mr BECHET évoque les différentes étapes de l'élaboration du projet du complexe culturel, en concertation avec les futurs utilisateurs et avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Le projet a, à l'origine, effectivement été chiffré à 7 200 000 € HT. Au stade de l'APD, différents imprévus et options ont été pris en compte, ce qui explique le montant actuel de travaux estimé à 9 047 700 euros HT, soit une augmentation d'environ 25 %.*

*M. CONVERS constate que ce montant de travaux ne comprend pas les aménagements de la Place d'Armes qui engendreront un coût supplémentaire.*

*Mr LE MAIRE lui fait remarquer que ces travaux n'ont jamais été intégrés dans l'opération du complexe culturel. Un avant-projet chiffré devra être réalisé à ce titre.*

*Mr LEVRAT rappelle que le parking est, quant à lui, inclus dans le coût du complexe culturel. S'il avait été réalisé en surface ou dans un secteur à proximité, il aurait fallu ajouter le coût de son aménagement.*

*MR LE MAIRE précise qu'il est aujourd'hui impensable de réaliser un équipement public de cette envergure sans parking souterrain et rappelle que le projet prévoit les accès en cas d'extension du parking prévu sur deux étages.*

*MR CONVERS souhaite savoir si le coût final du complexe culturel a entraîné la suppression du projet de création d'une deuxième salle de cinéma.*

*MR LE MAIRE rappelle que ce projet n'a pas été annulé mais reporté. Cette décision a fait l'objet d'un choix des élus en fonction des différents projets à réaliser : groupe scolaire, maison des associations (ex bâtiment PLASTOREX), gymnase de Monery, boulodrome... Pour maintenir le projet de création d'une deuxième salle de cinéma, il aurait fallu différer certains de ces projets ou augmenter les impôts.*

**Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 7 abstentions (Mr CONVERS – Mr BRUNET par pouvoir, Mr COLLOMB CLERC, Mme CANOVA, Mr BEIRNAERT, Mme ROUX, Mr BARANGER) :**

- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux du complexe culturel en phase APD, d'un montant de 9 047 700,00 euros HT.
- **APPROUVE** le forfait définitif de rémunération des maîtres d'œuvre du complexe culturel tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération.

## Travaux d'aménagement de la route de Savoiroux

### Avenant

### Approbation des décomptes

Rapporteur : Monsieur DEPLANTE, Maire-Adjoint

Mr DEPLANTE rappelle que le projet d'aménagement de la route de Savoiroux et les marchés de travaux nécessaires à cet aménagement ont été approuvés par délibération du 12 juillet 2006.

La Commission d'appel d'offres du 3 septembre 2007 a approuvé l'avenant à intervenir avec l'entreprise SASSI, titulaire du lot 1 – VRD, pour un montant de 30 129,79 euros HT, ainsi que les décomptes partiels, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Lot	Titulaire	Marché € HT yc options	Décompte partiel € HT (*)	Reste à réaliser € HT	Ecart sur marché € HT
1. V.R.D.	SASSI	299 727,30	329 857,09		30 129,79
2. Eclairage public	PORCHERON	46 815,00	29 975,00		- 16 840,00
3. Enrobés	ARAVIS ENR.	136 063,00	72 038,18	64 024,82	
4. Aménag. paysagers	CURTET	65 255,50	36 292,50	12 728,00	- 16 235,00

(\*) à la date de la réception partielle, donc hors giratoire

Les écarts de prix s'expliquent uniquement par le fait que le carrefour giratoire, initialement projeté à l'extrémité Est de la voie, n'a été que partiellement exécuté. En effet, afin de ne pas empiéter sur une parcelle privée, seul un tourne-à-gauche a été réalisé, nécessitant la mise en œuvre d'un mur de soutènement de deux et trois mètres de hauteur, ayant entraîné une plus value sur le lot 1.

#### Au titre des interventions :

Mr CONVERS rappelle que les membres de sa liste n'ont pas approuvé le Plan Local d'Urbanisme, notamment en raison des dispositions prises dans le secteur de Savoiroux. Il fait état du conflit intervenu entre les dirigeants de l'hypermarché Hyper U et une famille riveraine. Cette situation a conduit à la non réalisation du rond point initialement prévu sur la parcelle appartenant à ladite famille, qui aujourd'hui intente un recours contre le PLU. Il souhaite savoir si, une fois cette situation conflictuelle réglée, le rond point sera réalisé et à quel coût.

MR LE MAIRE indique qu'il a reçu cette famille. Le rond point n'a pu être réalisé car l'un des indivisaires a refusé de signer la promesse de vente alors que les deux autres avaient donné leur accord. Malgré la règle des 2/3, il n'a pas décidé de passer outre. Aujourd'hui, cette famille intente une action contre la Commune. Il rappelle qu'en aucun cas celle-ci n'a empiété sur ladite propriété lors du déroulement des travaux. Il n'est toutefois pas exclu qu'un camion d'une entreprise ait pu rouler sur ladite propriété. Aujourd'hui, cet aménagement donne satisfaction ; il convient déjà de l'amortir avant d'envisager de réaliser le rond point prévu initialement.

En réponse à Mr BARANGER, Mr DEPLANTE explique que le coût supplémentaire du lot n° 1 – VRD est lié à la réalisation du mur de soutènement non prévu dans le projet initial. Cette plus-value est la conséquence de la non-exécution du rond point. Ceci dit, le coût global de ce dernier aurait été supérieur au coût du présent aménagement.

MR LE MAIRE indique que cet aménagement donne satisfaction aux riverains et souligne sa qualité environnementale.

Mr BEIRNAERT n'est pas certain qu'un tel aménagement aurait eu lieu si HYPER U ne s'était pas installé dans ce secteur. Il a pu constater que les nuisances de SUPER U ont été transposées avec l'implantation de l'HYPER U.

MR LE MAIRE rappelle que la réalisation de cette voie était prévue au Plan Local d'Urbanisme depuis de nombreuses années ; les copropriétaires des immeubles de Savoiroux n'ont pas été surpris de cette aménagement puisque le permis de construire, datant de 1976, prévoyait la cession gratuite des 10 % pour élargissement de voie ; ce projet avait pour objectif de relier l'actuel secteur du Domaine de la Colline à la rue de Verdun via la route de Savoiroux. L'agrandissement de SUPER U n'a fait qu'accélérer les choses. Il rappelle que l'hypermarché a participé aux aménagements de voirie qui lui sont spécifiques. Par ailleurs, il précise qu'une négociation est en cours avec le propriétaire des parcelles qui permettront de finaliser la liaison avec l'école Jeanne d'Arc.

Quant aux nuisances, il rappelle à Mr BEIRNAERT les demandes des riverains de SUPER U, notamment les copropriétaires de l'immeuble « le Tivoli » et certains habitants de la rue de la Plaine, visant à faire déplacer les quais de déchargement et la station d'essence.

**Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 7 abstentions ((Mr CONVERS – Mr BRUNET par pouvoir, Mr COLLOMB CLERC, Mme CANOVA, Mr BEIRNAERT, Mme ROUX, Mr BARANGER) :**

- **APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise SASSI et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;
- **APPROUVE** les décomptes partiels.

## **Aménagement de la voie primaire de la ZAE de Martenex**

### **Avenant**

### **Approbation des décomptes**

Rapporteur : Monsieur DEPLANTE, Maire-Adjoint

Monsieur DEPLANTE rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 décembre 2005, a approuvé les marchés de travaux nécessaires à l'aménagement d'une première section de 170 ml de la voie desservant la zone d'activités de Martenex.

A ce jour, il reste à réaliser les travaux de pose des bordures et le revêtement définitif. Ces travaux ont été suspendus dans l'attente de l'installation des activités afin d'assurer les branchements sans dégradation des ouvrages de voirie. Une réception partielle des travaux a été réalisée.

Les décomptes des travaux s'établissent comme suit :

Lot	Titulaire	Marché € HT	Travaux € HT	Reste à réaliser € HT	Avenant € HT
1 – Terrass. / réseaux	SASSI / SATP	192 692	192 482		
2 – Enrobés et bordures	EUROVIA	53 621	20 275	33 346	
3 – Eclairage public	PORCHERON	9 833	28 220		18 387

Il est précisé que Les travaux supplémentaires du lot 3 concernent l'exécution du génie-civil nécessaire à la mise en souterrain de la ligne HTA, projet fourni par EDF en mars 2006. Il avait été jugé utile d'intégrer ces travaux à ladite opération.

La commission d'appel d'offres du 03 septembre 2007 a approuvé l'avenant à intervenir avec l'entreprise PORCHERON, titulaire du lot 3 – Eclairage public, pour un montant de 18 387,00 euros HT, ainsi que les décomptes partiels.

Au titre des interventions :

*MR LE MAIRE rappelle que la réalisation de cette voie nécessitait la traversée d'une propriété privée afin de desservir les parcelles vendues par la Commune à diverses sociétés. Le propriétaire a accepté la cession gratuite du terrain et a contribué financièrement à cet aménagement au titre de la participation pour voirie et réseaux (au prorata du m<sup>2</sup> à construire), celle-ci desservant également une parcelle lui appartenant.*

*En réponse à Mr CONVERS, MR LE MAIRE donne des informations concernant les sociétés qui doivent s'implanter dans cette zone d'activité :*

- *La société ACCB (cuisines) est installée.*
- *Le permis de construire de la société VARICHON devenue PROSIGN a été délivré ; le démarrage des travaux devrait intervenir rapidement.*
- *La société JEANDET HORTICULTURE doit également s'implanter dans cette zone ; un dossier en CDEC va être déposé dans les prochains jours, s'agissant d'une surface commerciale supérieure à 300 m<sup>2</sup>.*
- *Le projet de Mr PERNET n'ayant pas abouti dans des délais raisonnables, le terrain qui lui était réservé a été remis à la disposition d'éventuels acquéreurs.*
- *Il reste des terrains pour lesquels MR LE MAIRE a eu des contacts ; des informations à ce sujet seront données dans les prochaines semaines. Un hôtel sera construit sur la parcelle appartenant à CAP CONSTRUCTION.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'avenant à intervenir avec l'entreprise PORCHERON et autorise Mr le Maire à le signer ;**
- **APPROUVE les décomptes partiels.**

**Travaux de dissimulation de réseaux électriques rue des Remparts et parking des Bauges**

**Plans de financement du Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74)**

Rapporteur : Monsieur DEPLANTE, Maire-Adjoint

La Commune a récemment sollicité les services du SELEQ 74 pour assurer la mise en souterrain et la dissimulation du réseau électrique dans le cadre des opérations suivantes :

- Aire de stationnement des Bauges : renforcement de l'éclairage public avec mise en souterrain de la ligne électrique alimentant le bâtiment communal des services techniques.

- Rue des Remparts : reprise des revêtements de surfaces avec aménagement de places de stationnement à hauteur du jardin de la Néphaz, renforcement de l'éclairage public en aval du carrefour avec la rue Filaterie. Ces travaux nécessitent la dépose du poteau béton armé et la mise en souterrain du réseau EDF.

Au titre des interventions :

Mr DEPLANTE indique que les travaux d'enfouissement du réseau électrique sur la Commune de RUMILLY ne sont plus assurés par EDF mais par le SELEQ 74. Ce dernier est financé par les redevances communales et une subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Concernant la rue des Remparts, Mr LE MAIRE indique qu'un projet global sera établi afin notamment de renforcer la sécurité des piétons.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1) Concernant l'opération de la rue des Remparts :**

- **APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière**
  - o d'un montant global estimé à 58 253,00 euros
  - o avec une participation financière communale s'élevant à 34 930,00 euros
  - o et des frais généraux s'élevant à 1 747,00 euros
- **S'ENGAGE à verser au SELEQ 74, 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers, soit 1 398,00 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **S'ENGAGE à verser au SELEQ 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 27 944,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

**2) Concernant l'opération du parking des Bauges :**

- **APPROUVE le plan de financement (joint en annexe) et sa répartition financière**
  - o d'un montant global estimé à 31 068,00 euros
  - o avec une participation financière communale s'élevant à 17 806,00 euros
  - o et des frais généraux s'élevant à 933,00 euros
- **S'ENGAGE à verser au SELEQ 74, 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC), des travaux et des honoraires divers, soit 746,00 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**



- **S'ENGAGE à verser au SELEQ 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 14 245,00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.**

## **|| 02 – Affaires financières**

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

### **Subvention exceptionnelle à une association**

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du lycée général et technologique de l'Albanais, d'un montant de 800,00 euros, afin de financer les frais de déplacement à l'occasion de finales nationales dans les disciplines « ski de fond », « badminton » et « tennis de table ». Ces frais se sont élevés globalement à 3 303,00 euros.

Il est précisé que l'un des élèves a été sacré Champion de France en ski de fond.

#### Au titre des interventions :

*Mr CONVERS estime que le montant de subvention proposé est faible alors qu'un élève a obtenu le titre de champion de France dans la discipline « ski de fond ».*

*Mr THOMASSET lui fait savoir que l'association n'a pas sollicité un montant précis de subvention.*

*Mr POINTELIN rappelle que cette association reçoit une subvention ordinaire chaque année ; Il s'agit là d'une subvention exceptionnelle qui permet de financer trois déplacements. La demande n'est pas liée au titre de champion de France.*

*Le montant de cette subvention a été déterminé dans un souci d'équité, en prenant pour référence des demandes similaires.*

*Le nom de l'élève sacré champion de France sera communiqué à l'assemblée.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 euros.**

### **Désaffectation d'un véhicule de son usage public**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter de son usage public un véhicule PEUGEOT, affecté au service espaces verts des services techniques.**

En effet, ce véhicule ne garantissait plus la sécurité de ses utilisateurs. Il a donc été cédé au garage NEVEU pour destruction.

## Indemnités aux Contrôleurs des Impôts au titre de l'exercice 2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de revaloriser l'indemnité versée aux trois contrôleurs des Impôts assurant des permanences régulières à la Maison de l'Albanais, en fonction de l'indice de la fonction publique :

- point d'indice de la fonction publique janvier 2005 : 4,3963 euros
- point d'indice de la fonction publique janvier 2006 : 4,4759 euros
- indemnité pour l'exercice 2006 : 588,20 euros soit 196,06 euros par contrôleur.

## Gymnase de Monéry

### Demandes de subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône-Alpes

Afin de répondre aux besoins de ses écoles primaires et à ceux exprimés par le groupe scolaire DEMOTZ DE LA SALLE, notamment pour ses collégiens et lycéens, il a été décidé de doter la Commune de RUMILLY d'un nouveau gymnase, dénommé gymnase de Monéry.

Le coût du projet, au stade APS, se décompose comme suit :

Construction	3 275 756,00 € HT
Maîtrise d'œuvre	381 026,59 € HT
Missions d'assistance au maître d'ouvrage (contrôle technique – coordonnateur de sécurité)	19 222,80 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>3 676 005,39 € HT</b> <b>4 396 502,45 € TTC</b>

Des demandes de subvention ont été présentées auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône-Alpes afin d'alléger le coût du projet.

La subvention prévisionnelle du Conseil Général s'élève à 172 224 €, celle du Conseil Régional est en cours de définition. L'Organisme de Gestion des Ecoles Libres (OGEC) participera également au financement de ce projet. Le solde incombera à la Commune de RUMILLY.

#### Au titre des interventions :

*Mr CONVERS constate que le coût du gymnase indiqué ci-dessus est supérieur à celui inscrit dans le programme d'investissement de la Commune (3 500 000 euros TTC hors coût du foncier)*

*Mr THOMASSET rappelle qu'il s'agissait d'une estimation budgétaire. Le coût communiqué ce jour est au stade APS, après estimation réalisée par le maître d'œuvre retenu au titre de ce projet.*

*Mr DEPLANTE indique que l'estimation budgétaire avait été définie en fonction d'un prix au m<sup>2</sup> qui, en final, a peu varié. L'évolution est due aux besoins des utilisateurs ; en effet, la concertation avec ces derniers a révélé que la superficie déterminée initialement était insuffisante.*

*Mr BEAUQUIER précise que le Conseil Général intervient au titre des équipements sportifs à usage des collégiens. Le montant de subvention de 172 224 euros sera prochainement notifié à la Commune.*

*Mr BARANGER évoque la demande qui avait été faite lors de la présentation du projet concernant un chauffage par particules de bois, d'autant plus que la Commune est une Ville porte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.*

*Mr LE MAIRE fait part de la position du maître d'œuvre qui n'a pas retenu cette proposition. Un tel système aurait engendré une plus value importante notamment en raison de la nécessité de créer un bâtiment pour le stockage du bois.*

*MM. BEIRNAERT et BARANGER font savoir qu'ils ne valideront pas le coût estimatif du projet en raison des incertitudes qui pèsent sur le financement du projet, la subvention du Conseil Régional et la participation de l'OGEC étant inconnues à ce jour.*

**Le Conseil Municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (MM. BEIRNAERT – BARANGER)**

- **VALIDE** le coût estimatif du projet au stade APS tel que précisé ci-dessus ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.

**Il SOLLICITE, à l'unanimité, les subventions auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie et du Conseil Régional Rhône-Alpes.**

## **Aménagement des locaux du Centre Médico Psychologique Infanto Juvénile au sein de la Maison de la Petite Enfance**

### **Approbation du projet**

### **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Bernard ACCOYER**

Compte tenu de l'évolution de l'activité du Centre Médico-Psychologique Infanto juvénile au cours de ces dernières années, la Commune de RUMILLY a décidé d'aménager les locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de la Petite Enfance, rue des écoles, (anciennement occupés par la Médecine du Travail) afin d'y transférer ledit Centre, actuellement situé dans des locaux appartenant à la Commune, 25 rue Charles de Gaulle.

Le coût des travaux est estimé à 112 000,00 euros HT.

Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une subvention d'Etat au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Bernard ACCOYER, Président de l'Assemblée Nationale et Député de la première circonscription de la Haute-Savoie.

#### *Au titre des interventions :*

*Il est précisé que le montant de subvention n'est pas connu à ce jour.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement des locaux destinés au C.M.P.I. ;
- **SOLLICITE** la subvention d'Etat au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Bernard ACCOYER.

### **03 – Contrat Educatif Local**

#### **Avenant de reconduction au titre de l'année scolaire 2007 / 2008**

*Rapporteur : Monsieur VIOLETTE, Maire-Adjoint*

Mr VIOLETTE rappelle les actions menées dans le cadre du Contrat Educatif Local qui sont reconduites au titre de l'année 2007 / 2008, avec l'aide de l'Etat d'un montant de 5 900,00 euros :

- ateliers périscolaires spécifiques aux enfants en difficulté,
- garderie du matin et du soir dans les écoles maternelles et primaires,
- ateliers périscolaires, animation du midi,
- centre de loisirs Do'minos et Mosaïque.

A titre indicatif, le coût global estimatif de ces actions s'élève à 589 100,00 euros dont 481 500,00 euros pris en charge par la Ville.

*Au titre des interventions :*

*En réponse à Mr BARANGER qui souhaiterait connaître le prix de revient des différentes activités par élève, Mr VIOLETTE indique que, compte tenu de la variation du nombre de participants, il est difficile d'établir un coût par enfant. En revanche, l'évolution de la fréquentation peut lui être communiquée. Il est précisé que certaines activités ont un nombre limité de participants en raison notamment des contraintes d'encadrement.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir avec l'Etat et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.**

### **04 – Syndicat Mixte Départemental des Lycées**

#### **Dissolution**

*Rapporteur : Monsieur VIOLETTE, Maire-Adjoint*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Lycées, créé en 1985, et dont la mission consistait à effectuer des travaux dans les différents lycées du Département, à l'époque où la Région n'était pas suffisamment structurée pour le faire. Ce syndicat n'a plus aujourd'hui vocation à exister.**

### **05 – Gestion des ressources humaines**

#### **Modification du tableau des emplois permanents**

*Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint*

#### **A) Modification d'un emploi permanent inscrit au tableau : Service jeunesse, sport, culture et vie associative**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la modification de l'emploi à temps non complet d'une assistante administrative au sein du service Jeunesse, Sport, Culture et Vie associative, suite au transfert de la gestion des salles municipales des services techniques vers ledit service. Le temps de travail est porté de 17 h 30 à 28 h 30, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.**

## **B) Modification d'un emploi permanent inscrit au tableau : Service éducation, péri et extra scolaire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'actualisation du temps de travail d'un emploi d'animateur péri et extra scolaire, en charge de l'animation du Centre de Loisirs, durant les mercredis et petites vacances. Le temps de travail pour cet emploi passe ainsi de 19 h 00 à 20 h 30 (temps de travail moyen sur l'année, comprenant le temps d'animation et de préparation), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

## **C) Modification de deux emplois permanents inscrits au tableau : CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, les temps de travail des deux emplois à temps non complet, au sein du CCAS (transport des enfants handicapés) :

- conducteur de transports en commun : de 14,76 heures à 18,00 heures.
- accompagnateur de transports en commun : de 14,33 heures à 18,00 heures.

## **D) Modification d'un emploi permanent inscrit au tableau : Ecole de musique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, le temps de travail non complet d'un assistant administratif à l'école de musique, passant ainsi de 15 heures à 16 heures 45.

## **06 – Présentation du rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Syndicat Mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITOA)**

*Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint*

En application de la loi du 12 juillet 1999, Mr THOMASSET présente le rapport d'activité 2006 du S.I.TO.A. Il est précisé que le document papier est disponible à la Direction Générale des Services.

Le SITOA regroupe 38 communes réparties sur les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Les compétences sont la collecte traditionnelle et sélective ainsi que le traitement des déchets en général et des ordures ménagères en particulier.

### La collecte :

- Les déchets ménagers :
  - o Les ordures ménagères résiduelles (déchets issus de l'activité quotidienne des ménages).  
11 574 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire du SITOA. Elles ont ensuite été traitées dans l'unité de valorisation énergétique du SILA à CHAVANOD.  
En 2006, 245 bacs à ordures ménagères de 770 litres ont été ajoutés sur le territoire.

403 100 sacs poubelles ont été distribués aux ménages des Communes adhérentes.

- La collecte sélective (apport volontaire des emballages ménagers, des journaux et magazines, du verre incolore et du verre coloré afin de les recycler)  
111 points recyclage installés sur le périmètre du SITOA.  
2 921 tonnes de déchets recyclables ont été déposées par les habitants dans les points recyclage en 2006.

*Il est précisé que, dans un avenir proche, les deux bacs pour le verre seront regroupés.*

*Mr THOMASSET rappelle que la collecte sélective permet de faire diminuer le tonnage des ordures ménagères et donc le coût pour la collectivité. Il est donc important que le citoyen conserve le réflexe de tri.*

- Les déchèteries.  
Il existe trois déchèteries situées dans chaque Communauté de Communes (RUMILLY – ALBY SUR CHERAN – ALBENS).  
7 626 tonnes de déchets autres que les ordures ménagères résiduelles ont été apportées dans les différentes déchèteries en 2006 (encombrants, gravats, déchets verts, bois, ferraille...).

- Les déchets non ménagers :

- Les déchèteries.  
513 m<sup>3</sup> déposés par les professionnels sur les trois déchèteries (dépôt facturé en fonction de la nature des déchets).
- Les déchets industriels banals (DIB).  
1 153 tonnes de DIB ont été compactées et acheminées au Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CDSU) à LYON SATOLAS.
- Les cartons des professionnels.  
Collecte hebdomadaire de carton en centre-ville de RUMILLY et de VALLIERES organisée par le SITOA, la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY et le Comité d'Action Economique.  
Les objectifs de cette collecte sont :
  - préserver les ressources naturelles,
  - recycler plutôt qu'incinérer un déchet valorisable,
  - réduire le volume des poubelles et améliorer la salubrité publique.145 tonnes de cartons ont été compactées puis valorisées en papeterie.

Le traitement :

- La valorisation énergétique :  
Toutes les ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire du SITOA sont acheminées à l'usine de valorisation énergétique du SILA « SINERGIE » à CHAVANOD. Cette unité répond aux normes européennes.

Chaque tonne incinérée est valorisée. Une tonne incinérée = 700 Kg valorisés énergétiquement en électricité et en chaleur.

*Il est précisé que la valorisation produit de l'électricité et de la chaleur qui permet d'alimenter le réseau urbain de SEYNOD. Tous les immeubles du quartier « Champ Fleuri » sont chauffés grâce à ce moyen. L'excédent d'électricité, fourni par l'usine du SILA, est revendu à EDF.*

- Le tri et le recyclage :
  - o Les emballages ménagers.  
349 tonnes d'emballages recyclables ont été acheminées dans les usines de recyclage soit 8,77 Kg / habitant / an.
  - o Les journaux-magazines.  
984 tonnes de papier ont été livrées aux usines de recyclage soit 24,75 Kg / habitant / an.
  - o Le verre coloré et le verre incolore.  
1 022,77 tonnes de verre coloré et 503,87 tonnes de verre incolore ont été livrées aux verriers soit 38,39 Kg / habitant.
  
- La valorisation des gravats :  
4 503 m<sup>3</sup> soit environ 5 404 tonnes de gravats ont été concassées avant d'être réutilisées.
  
- Le co-compostage :  
18 exploitations agricoles sont partenaires du co-compostage.  
Les végétaux (pelouses, tontes), issus des déchèteries, sont broyés puis analysés et enfin mélangés avec des effluents d'élevage pour produire du compost.  
2 300 tonnes de végétaux ont été compostées.  
  
*Il est précisé que les exploitations agricoles qui participent à cette opération de co-compostage sont indemnisées à hauteur de 10 euros la tonne.*
  
- Les matériaux collectés en déchèterie :
  - o Encombrants incinérables : 595,96 tonnes.
  - o Encombrants non incinérables : 982,32 tonnes.
  - o Bois : 1 082,73 tonnes.
  - o Ferrailles : 1 069,10 tonnes.
  - o Cartons : 200,37 tonnes.
  - o Piles : 7,65 tonnes.
  - o Pneus : 29,24 tonnes.
  - o Batteries : 42,01 tonnes.
  - o Huile de vidange : 22,23 tonnes.
  - o Huile de friture : 2,28 tonnes.
  - o Déchets dangereux des ménages (aérosols, produits phytosanitaires, produits et solvants chlorés...) : 31 tonnes.

### Actions de communication :

- Sensibiliser à une gestion raisonnée des déchets.  
Le SITOA sensibilise la population par le biais de manifestations locales.  
Le public scolaire est également concerné. De nombreuses animations sont organisées dans les classes.
- Promouvoir le compostage individuel.  
224 composteurs ont été distribués en 2006. 1 289 foyers sont ainsi équipés depuis 2003.
- Il est prévu une campagne de communication dont les camions de collecte d'ordures ménagères seront les supports.

### Projets :

- Déconstruction de l'incinérateur de RUMILLY.
- Mise en place de la collecte des papiers dans les administrations et les établissements scolaires. Un premier bilan après trois mois de mise en place s'avère positif.

Par ailleurs, une étude est en cours en ce qui concerne la mise en place de containers semi-enterrés.

Les décisions et orientations prises par le SITOA au cours de l'année 2006 complètent ce rapport.

### Au titre des interventions :

*En réponse à Mme ROUX, Mr THOMASSET indique que les containers de tri sélectif seront réinstallés sur le parking d'HYPER U.*

*Mr BEAUQUIER rappelle que la compétence « déchets ménagers » a été transférée de l'Etat aux Départements. La Commission environnement du Conseil Général de la Haute-Savoie gère cette compétence à travers un schéma départemental. Dans ce cadre, des groupes de travail ont été créés. L'un d'entre eux mène une réflexion sur le co-compostage. Le SITOA, par le biais de son Directeur, participe efficacement à ce groupe. L'action de co-compostage mise en place dans l'Albanais est exemplaire sur le plan départemental.*

*Mr LEVRAT demande s'il serait possible de doter les containers de tri sélectif d'une tablette qui faciliterait le dépôt. Ce dispositif est en place dans d'autres communes. Mr THOMASSET reconnaît l'utilité de cet élément. Il conviendrait également d'installer, sur les différents points de collecte, une signalétique de sensibilisation. Par ailleurs, il indique que la collecte des 3 E (Equipements Electriques et Electroniques) sera améliorée dans les trois déchèteries.*

*Mr BARANGER constate que les tonnages augmentent chaque année. La sensibilisation des supermarchés lui paraît intéressante en vue de limiter les suremballages. Par ailleurs, en ce qui concerne le co-compostage, pourquoi ne pas en faire bénéficier les habitants ?*

*Mr THOMASSET précise que l'indemnité versée aux agriculteurs est minime comparativement à ce que coûterait le traitement des déchets verts. Une action a été menée en direction des habitants : un*



*tonnage de terreau a été distribué à raison d'un demi-sac par personne intéressée, de passage à la déchèterie.*

*Dans le prolongement de l'intervention de Mr BARANGER, Mr BEAUQUIER précise que l'un des groupes de travail mis en place par la Commission environnement du Conseil Général réfléchit à des solutions, en lien avec l'ADEME, afin de réduire la production des déchets à la source.*

*Mr LEVRAT met l'accent sur la nécessité d'éduquer le citoyen. A ses yeux, le Comité Municipal des Jeunes a un rôle à jouer dans ce domaine.*